VENDREDI 31 MAI 2024

Monsieur le Président, Madame la Directrice, Mesdames et Messieurs

La CFTC défend depuis de nombreuses années le principe du contrat d'objectifs, qui récompense l'activité des agents de la DCPA. Ce principe a été mis à mal ces dernières années, car il n'existait plus de cadre juridique et il pouvait disparaître à tout moment.

Grâce aux efforts de la **CFTC**, le contrat d'objectifs a été remis sur les rails, d'abord en sauvant son principe grâce à un amendement en 2022, puis en le faisant évoluer sur le plan juridique, financier et en ce qui concerne les agents éligibles à cette prime.

Le mot d'ordre de la **CFTC** est que l'ensemble des agents de la DCPA participent à la réalisation des objectifs, ce qui signifie que l'ensemble des agents devraient bénéficier de cette prime (catégories A, B, C). Malheureusement, la direction a préféré limiter le périmètre des bénéficiaires aux catégories C et B des seuls services SE, SERP et SELT.

La **CFTC** continuera de défendre les agents lésés, afin qu'ils soient intégrés dans le contrat d'objectifs à l'avenir. Le nouveau contrat bénéficiera donc à l'ensemble des agents (C, B, administratifs, techniques) des services SE, SERP et SELT.

Le montant de cette prime pourra atteindre 1375 euros si l'ensemble des critères sont remplis. Les agents qui bénéficiaient auparavant de la part variable recevront également la part fixe.

Cette prime est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe sera versée mensuellement (1/12 chaque mois), et la part variable en une seule fois (en mars de l'année suivante).

Si les contrats s'approchent des amendements proposés par la CFTC, celle-ci ne comprend pas pourquoi la direction et l'exécutif insiste pour verser la part fixe mensuellement, alors que plus de 90% des agents ont exprimé, par le biais d'une pétition (signée par plus d'une centaine d'agents), leur souhait de recevoir la prime en une seule fois. Ces agents ne se sentent pas entendus par la direction et l'exécutif.

La CFTC a toujours été force de proposition et a communiqué de nombreux amendements à la direction de la DCPA pour faire évoluer favorablement ce contrat. Malheureusement, la philosophie des amendements n'est que partiellement reprise dans la proposition finale de ce contrat.

Néanmoins, la **CFTC** va signer ce contrat, qui représente pour l'instant un moyen d'augmenter le pouvoir d'achat de nombreux agents de la DCPA.

Merci de votre attention

La CFTC à vos côtés pour vous défendre et vous informer!



1919 - 2024 - Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes